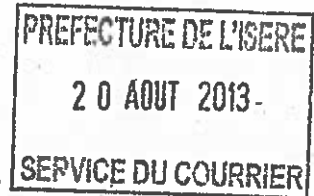


REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2013-7651

direction de l'aménagement des territoires
service « habitat et gestion de l'espace »



relatif à l'enquête publique concernant la création du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains.

Le Président du Conseil général de l'Isère

Vu le chapitre III du titre IV du livre I du code de l'urbanisme, relatif à la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains, et notamment ses articles L 143-1 et suivants, et R 143-1 et suivants ;

Vu le chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement, relatif aux enquêtes publiques des opérations susceptibles d'affecter l'environnement et notamment ses articles L 123-1, et suivants et R 123-1 et suivants ;

Vu les délibérations des 9 communes concernées par le projet et l'avis de la Chambre d'agriculture de l'Isère, ainsi que celui de l'établissement public chargé du schéma de cohérence territoriale ;

Vu la délibération du Conseil général de l'Isère, en date du 19 avril 2013, autorisant le Président du Conseil général à signer tous les documents nécessaires pour le lancement de l'enquête publique.

Arrête :

Article 1 :

Il sera procédé pendant 31 jours consécutifs, du 09 septembre au 09 octobre 2013 inclus, sur le territoire des 9 communes suivantes : Sassenage, Noyarey, Le Fontanil, Voreppe, La Buisse, Saint-Jean de Moirans, Moirans, Vourey et Tullins, à l'enquête publique relative à la création du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains.

Le dossier d'enquête comprend les pièces suivantes :

- une notice et ses annexes, analysant l'état initial des espaces agricoles et naturels du territoire des 9 communes précitées et exposant les motifs du choix du périmètre, notamment les bénéfices attendus de son institution sur l'agriculture, la forêt et l'environnement ;

- le plan de délimitation du périmètre (format A0) ;
- les plans de situation du périmètre sur chaque commune concernée (format A3) insérés dans la notice ;
- la liste des parcelles concernées par le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) insérés dans la notice ;
- l'ensemble des accords et avis recueillis sur ce projet.

Le service "*habitat et gestion de l'espace*" de la direction de l'aménagement des territoires du Conseil général de l'Isère (9 rue Jean Bocq, 38000 Grenoble – Marie-Christine de Gournay (04-76-00-30-05, mc.degournay@cq38.fr, Delphine Stoppiglia (04-76-00-33-03, d.chevy@cq38.fr et Aymeric Montanier (04-76-00-33-23, a.montanier@cq38.fr se tient à la disposition du public pour toute information complémentaire sur le projet.

Article 2 :

Le commissaire-enquêteur désigné par le Tribunal administratif de Grenoble pour conduire cette enquête est Bernard Prud'homme.

Article 3 :

Le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre destiné à recevoir les observations des habitants et des tiers intéressés seront déposés dans chaque mairie concernée par le projet ainsi que dans les Maisons des territoires du Conseil général de l'Isère du Voironnais-Chartreuse et de l'Agglomération grenobloise du 09 septembre au 09 octobre 2013 inclus, soit pendant 31 jours, et consultable aux horaires d'ouverture au public de chaque lieu de dépôt, rappelés ci-dessous.

Ce dossier est également consultable sur le site internet du Conseil Général : site dénommé www.isere.fr

Maison du territoire du Conseil général de l'Isère du Voironnais-Chartreuse :

785 route de Saint Jean

38500 Coublevie

du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h à 17h.

Maison du territoire du Conseil général de l'Isère de l'Agglomération grenobloise :

32 rue de New-York

CS 60097

38024 Grenoble cedex 1

du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Mairie du Fontanil :

les lundi, mardi, mercredi et Jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h15 à 17h00.

Mairie de La Buisse :

les mardi, jeudi, et vendredi de 10h à 12h et de 15h30 à 17h30, le mercredi de 10h à 12h et de 14h30 à 17h30, et le samedi de 9h à 12h.

Mairie de Saint-Jean de Moirans :

le lundi de 15h à 18h, le mardi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h, le mercredi de 8h30 à 12h, le jeudi de 8h30 à 12h, et le vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h.

Mairie de Vourey :

les mardi, jeudi et vendredi de 10h à 12h et de 16h à 18h30, le mercredi de 9h à 12h, et le samedi de 10h à 12h.

Horaires d'été du 5 juillet au 2 septembre :

Fermeture le samedi 3 août et durant la semaine du 10 au 17 août.

Mairie de Noyarey :

les lundi, mardi et jeudi de 8h à 12h et de 15h30 à 17h30, le mercredi de 13h30 à 17h30, le vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30, et le samedi de 10h à 12h.

Horaires d'été du 5 juillet au 2 septembre :

les lundi, mardi et jeudi de 8h à 12h et de 15h30 à 17h30, le mercredi de 13h30 à 17h30, et le vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30.

Mairie de Moirans :

du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, sauf le mercredi matin.

Mairie de Sassenage :

du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30, et le vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h.

Mairie de Tullins :

le lundi de 8h15 à 12h00 et de 13h00 à 18h00, le mardi de 8h15 à 12h00 et de 13h00 à 17h00, les jeudi et Vendredi de 8h15 à 12h00 et de 13h00 à 17h00, et le mercredi de 9h00 à 12h00.

Mairie de Voreppe :

le lundi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h, le mardi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 19h, le mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h, le jeudi de 8h30 à 12h et 13h30 à 15h, et le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h.

Horaires d'été du 5 juillet au 2 septembre :

le lundi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, le mardi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, le mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, le jeudi de 8h30 à 12h et 13h30 à 15h, et le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Des observations et réclamations pourront être adressées à l'intention du commissaire-enquêteur par courrier envoyé dans les mairies ci-dessus. Ces observations seront annexées au registre d'enquête.

Article 4 :

Monsieur Bernard Prud'homme, commissaire-enquêteur désigné par le Tribunal administratif de Grenoble, effectuera des permanences aux lieux, dates et heures suivants :

A la mairie de Vourey, le 10 septembre de 10h à 12h.

A la mairie de Tullins, le 10 septembre de 14h à 17h.

A la mairie de Saint-Jean, le 20 septembre de 09h à 12h.

A la mairie de Moirans, le 20 septembre de 14h à 17h.

A la mairie de La Buisse, le 24 septembre de 10h à 12h.

A la mairie de Voreppe, le 24 septembre de 14h à 17h.

A la mairie de Noyarey, le 1^{er} octobre de 09h à 12h.

A la mairie de Sassenage, le 1^{er} octobre de 14h à 17h.

A la mairie du Fontanil, le 9 octobre de 14h à 17h.

Article 5 :

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés pendant un an dans les mairies citées dans le tableau ci-dessus, aux heures d'ouverture au public.

Ces documents pourront également être consultés au Conseil général de l'Isère (direction de l'aménagement des territoires, service «habitat et gestion de l'espace», 9 rue Jean Bocq, 38000 Grenoble), du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

En outre, le rapport et les conclusions du commissaires-enquêteur seront mis en ligne sur le site internet du Département : www.isere.fr.

Article 6 :

Le Conseil général de l'Isère décidera par délibération, au terme de l'enquête et suite aux conclusions du commissaire-enquêteur, de la création du PAEN.

Article 7 :

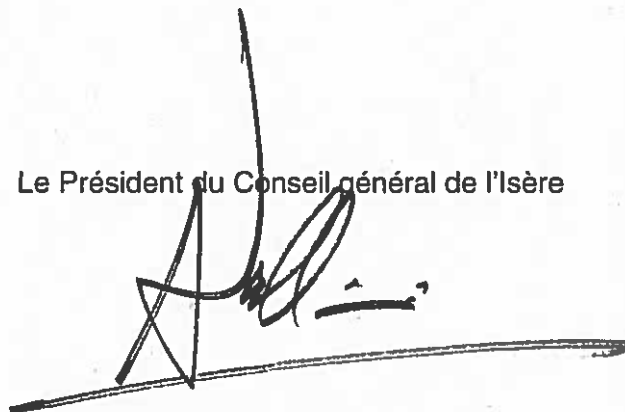
Un avis d'ouverture de l'enquête publique, portant les indications mentionnées aux articles 1 à 6 du présent arrêté, devra être affiché dans les neuf communes concernées par le projet.

Article 8 :

Le Directeur général des services du Département de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 19 AOUT 2013

Le Président du Conseil général de l'Isère

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'André Vallini', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat abstract.

André Vallini

Dépôt en Préfecture le :